

Publié le 06/02/2024



**Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue**  
**DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 31 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 15 janvier 2024 s'est réuni à Arles le 31 janvier 2024 à 09 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 17 membres sur 23, soit 63 voix sur 92.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs** : Anne CLAUDIUS-PETIT, Martine AMSELEM, Mandy GRAILLON, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Pierre RAVIOL, François JOURDAN, Bernard ARSAC, Aline CIANFARANI, Jean-Paul GAY

**Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs** : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD par Martine AMSELEM, Patrick de CAROLIS représenté par Pierre RAVIOL, Frédéric GIBERT représenté par Christelle AILLET, Jérôme BERNARD représenté par Jean-Paul GAY

**Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs** : Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Antoine DE LA ROCHE AYMONT, Emmanuel LESCOT

**Assistaient à la séance** : Christophe FONTFREYDE, Jacques NOU, Didier HONORE, Gaël HEMERY, Sébastien ABONNEAU, Jacques MAILHAN, Sandrine KIRAMARIOS, Estelle ROUQUETTE, Magali GORCE, Muriel CERVILLA, Magali BLANC, Elodie AUJOULAT, Emilie IPSILANTI



Comité syndical du 31 janvier 2024  
Délibération n° CS-2024-011

REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20240131-CS\_2024\_011

# DÉLIBÉRATION N°CS-2024-011

Objet : demande de prorogation Réserve Naturelle Régionale Marine

Le Comité Syndical,

- Vu** la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,
- Vu** les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,
- Vu** le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,
- Vu** la délibération n°25 du 02 juin 2021 approuvant l'étude de préfiguration et de création d'une Réserve Naturelle Régionale Marine,
- Vu** l'arrêté régional attributif n° DEB 22-0755 du 21 octobre 2022

## ➤ Considérant

- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue (SMG-PNRC) gère ou anime plusieurs aires marines protégées sur son territoire
- Que la Région Sud, qui pilote les Réserves Naturelles Régionales (RNR) a sollicité le SMG-PNRC en 2021 afin de porter l'étude de préfiguration et de création d'une Réserve Naturelle Régionale Marine,
- Un financement à hauteur de 20 000 euros a été sollicité et obtenu de la Région Sud en 2022 pour ce faire,
- Qu'aujourd'hui, il apparaît opportun que cette étude soit effectuée en interne, avec, le cas échéant, une assistance juridique,
- Que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Nature des dépenses	Dépenses Net	Recettes Net
Mission interne d'ingénierie d'expertise et d'accompagnement à la faisabilité à la création d'une RNR marine camarguaise	25 000 €	Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur 20 000 €  Autofinancement PNRC 5 000 €

- Qu'une demande de prorogation d'un an de la subvention attribuée est nécessaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

## ➤ Décide

- D'approuver que l'étude de préfiguration soit effectuée en interne,
- D'approuver la modification du plan de financement prévisionnel,
- De solliciter une prorogation d'un an de la subvention allouée,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

